

**Compte Rendu de la
Séance du Conseil municipal
Du 2 avril 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de Corbreuse, réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe MAZOUÉ.

Date de convocation : 27 mars 2026

Présents : M. MAZOUÉ, Mme PIEGUT, M. OSSENI, Mme MARCHAND, M. RIANDE, Mme GEORGELIN, M. THENAULT, Mme PALIX, M. MECHINEAU, Mme GUIDOU, M. MARION, Mme KOUAMELAN, M. DELAMAERE, Mme CLIN, M. LE STRAT, Mme LEVASSEUR, M. SARRAZIN, Mme MAZIERE

Absent représenté : M. CORREIA pouvoir à Mr. SARRAZIN,

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

① Désignation du secrétaire de séance

Stéphane Riandé est désigné par le conseil municipal.

② Délégation aux adjoints au maire

Les délégations suivantes sont données aux adjoints :

1^{ère} adjoint, déléguée à Madame Magali Piegut, commission Vie locale (Vie associative & commerce, tourisme et culture, jeunesse et sport)

Contre	Abstentions	Pour
0	0	19

2^{ème} adjoint, délégué à Monsieur Romuald Osseni, commission vie administrative et financière (Finance et administration)

Contre	Abstentions	Pour
0	0	19

3^{ème} adjointe, déléguée à Madame Aurélie Marchant, commission Vivre ensemble (Affaire sanitaires et solidarité, Affaires scolaires et enfance, citoyenneté)

Contre	Abstentions	Pour
0	0	19

4^{ème} adjoint, délégué à Monsieur Stéphane Thenault, commission Cadre de vie (Urbanisme et aménagement du territoire, prévention et sécurité, patrimoine naturel et bâti)

Contre	Abstentions	Pour
0	0	19

③ Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire

Les indemnités de fonction, qui ont pour objet de compenser de manière forfaitaire la réduction des activités personnelles ou professionnelles des élus et de couvrir les frais courants inhérents à l'exercice de leur mandat, sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation (article L. 2123-20-1 du CGCT). Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

En application de l'article L. 2123-23 du CGCT, les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande expresse du maire. Le conseil municipal doit alors délibérer pour fixer une indemnité d'un montant inférieur.

L'indemnité de fonction des élus locaux qui se calcule par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indice brut terminal de la fonction publique est, à ce jour, 1027.

Compte tenu de la strate démographique de Corbreuse, ces indemnités sont attribuables, dans les limites de l'enveloppe indemnitaire globale (à l'exception des conseillers municipaux sans délégation), dans les conditions suivantes :

- Indemnité du maire : au maximum égale à 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité d'un adjoint : au maximum égale à 21.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Contre	Abstentions	Pour
0	0	19

Sous réserve du respect des limitations précitées relatives à l'enveloppe indemnitaire globale et aux cumuls individuels de mandats/fonctions, il est fixé les indemnités de fonction allouées aux élus comme ci-dessous

Fonctions	Nombre de bénéficiaires	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en % de l'indice Brut terminal de l'échelle de la fonction publique)	Indemnité votée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction Publique)
Maire	1	55.70 %	55.70%
Adjoints au Maire	4	21.40 %	21.40%

④ Nomination des conseillers délégués et délégation

Les conseillers délégués suivants sont nommés :

Monsieur Méchineau Alix, conseiller délégué

Contre	Abstentions	Pour
0	0	19

Monsieur Riandé Stéphane, conseiller délégué

Contre	Abstentions	Pour
0	0	19

Leur délégation sont les suivantes :

Monsieur Méchineau Alix, conseiller délégué à communication

Contre	Abstentions	Pour
0	0	19

Monsieur Riandé Stéphane, conseiller délégué à L'Environnement et le Développement durable

Contre	Abstentions	Pour
0	0	19

⑤ Délégation des attributions du conseil municipal au maire

Sur la base de l'article L. 2122-22 du CGCT, le maire sera, en outre, par délégation du conseil municipal, chargé, pour la durée de son mandat :

3° De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal ,soit 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 6000 € ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Contre	Abstentions	Pour
0	0	19

⑥ Création des commissions communales et désignation de leurs membres

Commission Vie locale :

7 postes pour les élus majoritaires, 1 pour les élus d'opposition

Madame Piegut, Madame Guidou, Madame Georgelin, Madame Palix, Madame Marchand, Monsieur Thenault, Monsieur Marion,

Refus de participation à la commission de la part des élus de l'opposition

Contre	Abstentions	Pour
0	4	15

Commission Vie administrative et financière :

5 postes pour les élus majoritaires, 1 pour les élus d'opposition

Monsieur Osseni, Monsieur Thenault, Madame Kouamelan, Monsieur Delamaere, Madame Clin,

Refus de participation à la commission de la part des élus de l'opposition

Contre	Abstentions	Pour
0	4	15

Commission Vivre ensemble :

5 postes pour les élus majoritaires, 1 pour les élus d'opposition

Madame Marchand, Madame Piegut, Madame Guidou, Monsieur Marion, Monsieur Le Strat,

Refus de participation à la commission de la part des élus de l'opposition

Contre	Abstentions	Pour
0	4	15

Commission Cadre de Vie :

5 postes pour les élus majoritaires, 1 pour les élus d'opposition

Monsieur Thenault, Monsieur Riandé, Monsieur Osseni, Monsieur Marion, Monsieur Le Strat

Refus de participation à la commission de la part des élus de l'opposition

Contre	Abstentions	Pour
0	4	15

Commission Communication :

6 postes pour les élus majoritaires, 1 pour les élus d'opposition

Monsieur Mechineau, Madame Clin, Madame Piegut, Madame Guidou, Madame Georgelin, Monsieur Delamaere,

Refus de participation à la commission de la part des élus de l'opposition

Contre	Abstentions	Pour
0	4	15

Commission Environnement :

5 postes pour les élus majoritaires, 1 pour les élus d'opposition

Monsieur Riandé, Monsieur Thenault, Madame Kouamelan, Monsieur Mechineau, Madame Marchand,

Refus de participation à la commission de la part des élus de l'opposition

Contre	Abstentions	Pour
0	4	15

⑦ Désignation d'un référent déontologue des élus

Mr BISCH, référent déontologue des élus sous le précédent mandat, accepte d'être désigné à cette fonction sur le nouveau mandat.

Contre	Abstentions	Pour
0	0	19

⑧ Désignation des délégués auprès du SEASY (2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants)

Les compétences Eau potable et Assainissement ont été transférées par la commune au SEASY.

Le conseil municipal doit désigner 4 délégués soit 2 titulaires et 2 suppléants

Deux titulaires : Madame Kouamelan et Monsieur Mechineau

Deux suppléants : Monsieur Thenault et Monsieur Riandé

Contre	Abstentions	Pour
0	4	15

⑨ Désignation des délégués appelés à siéger au Syndicat Intercommunal de Transport de la Région de Dourdan (SITRD - 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants)

Chaque commune adhérente au SITRD doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Deux titulaires : Madame Guidou et Monsieur Le Strat

Deux suppléants : Madame Palix et Monsieur Mechineau

Contre	Abstentions	Pour
0	4	15

⑩ Désignation d'un délégué Elu et d'un délégué agent auprès du CNAS

Toutes les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans suite au renouvellement des conseillers municipaux. Il est demandé de désigner un délégué Elu et un délégué agent.

Pour le délégué agent, ce rôle est attribué jusqu'à présent à Madame Teyssedou.

Madame Piegut et Madame Teyssedou (DGS) sont désignées respectivement délégué Elu et un délégué agent auprès du CNAS.

Contre	Abstentions	Pour
0	4	15

⑪ Désignation d'un correspondant Défense

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Contre	Abstentions	Pour
0	4	15

Décide de désigner Monsieur Thenault, Correspondant Défense,

Précise qu'en cas d'indisponibilité Monsieur Thenault sera remplacé par Monsieur Mazoué, son suppléant.

⑫ Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Contre	Abstentions	Pour
0	4	15

Décide de désigner Monsieur Thenault, Correspondant Incendie et Secours,

Précise qu'en cas d'indisponibilité Monsieur Thenault sera remplacé par Monsieur Mazoué, son suppléant.

⑬ Fixation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration du CCAS et désignation des membres y siégeant

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif, administré par un conseil d'administration (CA), indépendant de la commune de rattachement et dont les règles de composition et de fonctionnement sont fixées par le Code de l'action sociale et des familles (CASF). Le CCAS n'est obligatoirement créé que pour les communes de 1500 habitants et plus (L123-4 I CASF).

Le conseil d'administration est paritaire : le nombre d'administrateurs élus (issus du conseil municipal) et d'administrateurs nommés (par arrêté du maire parmi 4 associations minimum – article L 123-6 alinéa 7 CASF) est identique (article L 123-6 alinéa 5 CASF). Préalablement, le conseil municipal doit se prononcer sur le nombre de membres du CA (L 123-6 alinéa 5 CASF).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il n'est pas fixé de nombre minimum, toutefois l'alinéa 7 de l'article L. 123-6 prévoyant que 4 catégories d'association doivent obligatoirement faire partie du CA, ce nombre ne peut donc pas être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Président.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Contre	Abstentions	Pour
0	4	15

Décide de fixer à 6 le nombre des membres du conseil d'administration désignés par le conseil municipal comme suit :

- Mr le Maire, président du Conseil d'administration du CCAS
- Madame Marchand, Madame Piegut, Madame Guidou, Madame Palix, Monsieur Marion, Monsieur Le Strat.

Décide de fixer à 6 le nombre des membres du conseil d'administration venant de l'extérieur qui seront nommés par le maire.

⑭ Questions diverses

Question de Monsieur Delamaere sur les modalités et les conditions de la prise de fonction de la nouvelle équipe municipale.

Réponse de Monsieur le maire :

Depuis l'installation du nouveau conseil municipal et du maire le **20 mars 2026 à 20h30**, plusieurs éléments essentiels au fonctionnement normal des services municipaux n'ont pas été transmis ou gérés conformément aux obligations légales de continuité du service public, de conservation des archives et de remise des documents à l'issue d'un mandat.

1. Ligne de téléphonie mobile du maire

- La ligne téléphonique municipale attribuée durant toute la durée du mandat précédent au maire sortant a été **résiliée** avant la passation.
 - Une **portabilité du numéro vers une ligne privée** a été effectuée, rendant ce numéro indisponible pour la commune.
 - Les correspondants ayant enregistré le numéro du maire dans leur annuaire sont donc désormais en contact avec une ligne privée.
 - Aucun document relatif au contrat, à la résiliation ou à la portabilité n'a été retrouvé.
- Ces informations sont indispensables à la reconstitution du dossier de téléphonie municipale.

2. Suppression des boîtes mails municipales

Nous avons été récemment informés que le jour du conseil d'installation, la société en charge du parc informatique avait été sollicitée pour vider de leur contenu **les cinq boîtes mails professionnelles** du bureau municipal (maire et quatre adjoints) **environ une heure avant la séance**.

Cette situation porte atteinte :

- À la continuité du service public,
- À la conservation des archives municipales,
- À la transmission des dossiers en cours.

3. Matériel informatique du maire

Un ordinateur portable présenté comme étant celui utilisé par le maire sortant m'a été remis physiquement.

Toutefois :

- Ce matériel est **inconnu du parc informatique**, selon les informations fournies par le prestataire qui en assure la gestion ;
- Aucune des interventions faites par le prestataire durant le mandat ne concerne ce matériel ;
- Aucun élément ne permet de confirmer qu'il s'agit bien de l'ordinateur municipal effectivement utilisé durant le mandat.
- Aucune donnée de travail n'y était présente.

4. Absence de documents budgétaires 2026

À ce jour, **aucune trame, préparation ou ébauche du budget 2026** n'a été transmise, contrairement aux pratiques habituelles de gestion et aux exigences de préparation budgétaire des collectivités territoriales.

5. Absence du dossier relatif à l'achat d'un véhicule technique

Depuis **octobre 2025**, aucun document, devis, bon de commande, échange ou élément justificatif concernant l'achat du véhicule technique évoqué n'a été retrouvé dans les archives ou dossiers de la mairie.

6. Gestion du personnel et continuité du service

Plusieurs postes sont vacants ou non remplacés :

- Départs à la retraite,
- Arrêts maladie.

Cette absence d'anticipation a créé un **déficit de personnel**.

Sans la mobilisation exceptionnelle de l'équipe municipale nouvellement en place et le recours urgent à des ressources extérieures, la restauration scolaire aurait pu fermer dès la semaine succédant l'installation du nouveau conseil.

7. Absence d'autres dossiers en cours

Plusieurs dossiers nécessaires à la gestion financière, administrative ou opérationnelle de la commune se révèlent manquants, incomplets ou introuvables ou font clairement état d'un manque de gestion. Cet état de fait est susceptible d'entraîner :

- Des **surcoûts financiers**,
- Des **retards de procédure**,
- Des **perturbations fonctionnelles** quotidiennes des services municipaux.

Une analyse détaillée sera présentée au fur et à mesure de l'avancement du travail de reconstitution des archives et de vérification des données disponibles.

8. Mise en demeure transmise

En conséquence de ces constats et états de fait, une mise en demeure a été adressée le 29 mars 2026 par LRAR, avec en parallèle plusieurs tentatives vaines de remise en main propre à l'ancien exécutif municipal afin d'obtenir la transmission :

- Du matériel informatique réellement utilisé,
- De l'ensemble des données, répertoires et comptes,
- Des boîtes mails complètes,
- Des accès et identifiants des outils municipaux,
- Des documents budgétaires 2026,
- Des informations relatives à la ligne téléphonique du maire,
- Du code PIN de la carte SIM d'un adjoint,
- Et des cocardes de véhicules non remises.

Un délai de **24 heures** a été fixé pour cette transmission.

Conclusion

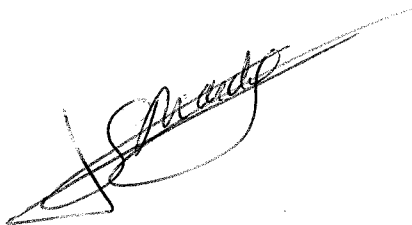
Comme la préfecture, le conseil municipal est désormais informé que ces manquements documentaires, matériels et organisationnels compromettent la continuité du service public, la sécurité administrative et la capacité opérationnelle de la commune.

Un suivi régulier sera présenté jusqu'à reconstitution complète des dossiers municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h01.

Le secrétaire de séance

Stéphane RIANDE



Le Maire

Christophe MAZOUÉ

